

DECISION n° 2023-367

Portant sur la signature de l'avenant n° 4 au marché n° 2020-071
Travaux de réhabilitation de l'Hôtel Dieu – lot n° 3 : Aménagements intérieurs - Finitions
avec la Société RER

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 par laquelle le conseil municipal consent à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de Fournitures Courantes et Services ; Travaux ; Accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, pouvant être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget de la commune et ce, conformément à l'article L2123 du Code de la Commande Publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 2021-034 du 30 mars 2021 certifiée exécutoire le 1^{er} avril 2021 portant attribution du lot n° 3 du marché travaux de réhabilitation de l'Hôtel Dieu à la société RER ;

VU la décision n° 2021-120 du 17 août 2021 certifiée exécutoire le 18 août 2021 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

VU la décision n° 2022-017 du 28 janvier 2022 certifiée exécutoire le 1^{er} février 2022 portant sur la signature de l'avenant n° 2 ;

VU la décision n° 2022-037 du 2 mars 2022 certifiée exécutoire le 3 mars 2022 portant sur la signature de l'avenant n° 3 ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire pour proroger la date de fin d'exécution des travaux,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure un avenant n° 4 concernant le lot n° 3 : Aménagements intérieurs, finitions du marché de Travaux de réhabilitation de l'Hôtel Dieu avec la société RER.

Article 2.- Le présent avenant n° 4 est sans incidence financière sur le montant total du marché :

- Montant du marché initial	285 602.37 € HT,
- Montant de l'avenant n° 1	4 116.00 € HT,
- Montant de l'avenant n° 2	871.50 € HT,
- Montant de l'avenant n° 3	1 974.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 4	0.00 € HT
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n° 4	292 563.87 € HT.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 12 décembre 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

